

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/086

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Françoise CAMPREDON, Joël PACULL, Karine CAROLA, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Chrystelle CARLOS LEOBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Léocadie MENDEZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Nathalie PIQUE), Xavier ROCA (pouvoir donné à Christian FALZON)

Absents excusés : Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Marc BILLES, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 17/09/2025

AVENANT A LA CONVENTION D ACCES A MON COMPTE
PARTENAIRE - CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES PO

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire fait part à l'assemblée d'un projet d'avenant à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des P-O – Cet avenant à la convention d'accès à « *Mon Compte Partenaire* » permet de modifier l'administrateur du compte suite au départ en retraite d'un agent.

M. Hugo HERNANDEZ, adjoint administratif territorial, est désigné comme administrateur en remplacement de Mme Dorothee PI.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** l'avenant à la convention d'accès à « *Mon Compte Partenaire* » ci-annexé à passer entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des P-O en vue d'actualiser les informations et procéder au remplacement de l'administrateur

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.